

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2026
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025**



LA BANQUE POSTALE

**Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément constitue le cinquième supplément (le **Cinquième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 23 (1) du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec :

(i) le prospectus de base relatif au programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale (**La Banque Postale** ou l'**Emetteur**) qui a reçu le numéro d'approbation 25-470 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 5 décembre 2025 (le **Prospectus de Base**), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-049 de l'AMF (le **Premier Supplément**), le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 17 avril 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-090 de l'AMF (le **Deuxième Supplément**), le troisième supplément au Prospectus de Base en date du 19 mai 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-146 de l'AMF (le **Troisième Supplément**), et le quatrième supplément au Prospectus de Base en date du 4 août 2026 qui a reçu le numéro d'approbation 26-305 de l'AMF (le **Quatrième Supplément**) ; et

(ii) les Conditions Définitives en date du 3 septembre 2026 (les **Conditions Définitives**) relatives à l'émission de La Banque Postale d'un montant de 900.000.000 d'euros à taux fixe et à remboursement au gré de l'Emetteur ayant pour échéance novembre 2036 (Code ISIN : FR001401A7M2) (les **Titres Financiers S203**).

Ce Cinquième Supplément approuvé par l'AMF en date du 23 septembre 2026 et ayant reçu le numéro d'approbation 26-348 sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/dette/programmes-emission.html>).

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Cinquième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Cinquième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations de ce Cinquième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans ce Cinquième Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Cinquième Supplément a été préparé afin :

- (i) d'incorporer par référence dans le Prospectus de Base l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel au 30 juin 2026 pour les états financiers intermédiaires consolidés non audités relatifs à la période prenant fin au 30 juin 2026 ; et
- (ii) de modifier en conséquence les sections « *FACTEURS DE RISQUE* », « *DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE* », « *DESCRIPTION DE L'EMETTEUR* » et « *INFORMATIONS GENERALES* » du Prospectus de Base.

Concernant les Titres Financiers S203, le présent supplément a été préparé afin :

- (i) de viser le Cinquième Supplément dans les Conditions Définitives au sein du préambule de la Partie A – Conditions Contractuelles et de la Section A du Résumé Spécifique à l'Emission ; et
- (ii) de modifier les risques spécifiques à l'Emetteur dans le Résumé Spécifique à l'Emission.

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement Prospectus, les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Titres Financiers et les Titres Financiers S203 préalablement à la publication de ce Cinquième Supplément et pour autant que ces Titres Financiers et Titres Financiers S203 ne leur aient pas été livrées au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de trois (3) jours ouvrés après la publication de ce Cinquième Supplément (soit jusqu'au 28 septembre 2026, 17h00). Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent contacter les Etablissements Autorisés.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUE.....	4
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE.....	5
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	15
INFORMATIONS GENERALES	16
CONDITIONS DEFINITIVES DES TITRES FINANCIERS S203.....	17
RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE.....	19

FACTEURS DE RISQUE

Le titre 1 intitulé « *Risques relatifs à l’Emetteur et à ses activités* » figurant en page 15 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les facteurs de risque relatifs à l’Emetteur et au Groupe sont présentés aux pages 105 à 113 de l’Amendement au Document d’Enregistrement Universel 2025 (tel que défini au chapitre "*Documents incorporés par référence*") qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus de Base. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Cette section figurant en page 42 à 50 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les informations mentionnées dans la table de correspondance ci-dessous et contenues dans les documents suivants (se référer aux liens hypertextes en [bleu](#) ci-dessous), qui ont été préalablement ou simultanément publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante, étant entendu que seules les pages et sections de ces documents qui sont renseignées dans la table de correspondance ci-dessous sont réputées être incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base :

- (a) [l'Amendement au document d'enregistrement universel au 30 juin 2026 et Rapport Financier Semestriel](#) en français de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF le 11 septembre 2026 sous le numéro D. 26-0160-A01, qui inclut les états financiers intermédiaires consolidés non audités de l'Emetteur pour la période se finissant le 30 juin 2026 (l' "**Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025**") ;
- (b) [le Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2025 et Rapport Financier Annuel](#) en français de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026 sous le numéro D. 26-0160, qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2025**") ;
- (c) [le Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2024 et Rapport Financier Annuel](#) en français de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2025 sous le numéro D. 25-0195, qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2024**") ;
- (d) les modalités des titres financiers (y compris les annexes techniques) et le modèle de conditions définitives du [prospectus de base en date du 11 décembre 2020](#) approuvé par l'AMF sous le n° 20-597, tels que modifiés par [le supplément en date du 6 avril 2021](#) approuvé par l'AMF sous le n° 21-095 (les "**Modalités 2020**") ;
- (e) les modalités des titres financiers (y compris les annexes techniques) et le modèle de conditions définitives du [prospectus de base en date du 2 décembre 2021](#) approuvé par l'AMF sous le n° 21-515, tels que modifiés par [le supplément en date du 22 août 2022](#) approuvé par l'AMF sous le n° 22-355 (les "**Modalités 2021**") ;
- (f) les modalités des titres financiers (y compris les annexes techniques) et le modèle de conditions définitives du [prospectus de base du 24 novembre 2022](#) approuvé par l'AMF sous le n° 22-467 (les "**Modalités 2022**") ;
- (g) les modalités des titres financiers (y compris les annexes techniques) et le modèle de conditions définitives du [prospectus de base du 21 novembre 2023](#) approuvé par l'AMF sous le n° 23-482 (les "**Modalités 2023**") ; et
- (h) les modalités des titres financiers (y compris les annexes techniques) et le modèle de conditions définitives du [prospectus de base du 13 novembre 2024](#) approuvé par l'AMF sous le n° 24-480 (les "**Modalités 2024**").

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputée incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres Financiers seront en circulation dans le cadre du Programme, ce Prospectus de Base, l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025, le Document d'Enregistrement Universel 2025, le Document d'Enregistrement Universel 2024, les Modalités 2020, les Modalités 2021, les Modalités 2022, les Modalités 2023 et les Modalités 2024 seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/legroupe/investisseurs/info-reglementee.docreference.html>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les Conditions Définitives des Titres Financiers cotés et admis aux négociations sur un Marché Réglementé de l'EEE seront publiées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément au Règlement Prospectus, l'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe 6 et de l'Annexe 20 du Règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le Règlement Prospectus (tel que modifié, le "**Règlement Délégué**"), si applicables). Afin d'éviter toute ambiguïté, toute information figurant dans les documents incorporés par référence qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessous n'est pas incorporée par référence dans le présent Prospectus de Base et figure soit ailleurs dans le présent Prospectus de Base ou n'est pas pertinente pour l'investisseur.

Table de correspondance

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué	Document d'Enregistrement Universel 2024 (numéros de page)	Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)
3. FACTEURS DE RISQUE			
3.1. Description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les titres, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « Facteurs de Risque ». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.			105 à 113
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR			
4.1. Histoire et évolution de l'émetteur			
4.1.1. La raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.			182
4.1.2. Le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).			182
4.1.3. La date de constitution et la durée de vie de l'émetteur.			182
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.			182

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué	Document d'Enregistrement Universel 2024 (numéros de page)	Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)
4.1.8. Description du financement prévu des activités de l'émetteur.			140-141
5. APERÇU DES ACTIVITES			
5.1. Principales activités			
5.1.1. Description des principales activités de l'émetteur, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ; c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.		7, 14, 29-50, 616 29-50 29-50	4, 24-32
5.2 Les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.			24-32
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1. Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.			5
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			
9.1. Nom, adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.			8-10
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou		23-24	

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué	Document d'Enregistrement Universel 2024 (numéros de page)	Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)
indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.			
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1. Informations financières historiques			
11.1.1 Fournir des informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	406-566 ¹ ; 567-610 ²	412-571 ⁵ ; 572-612 ⁶	
11.1.3 Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; ou b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	414-415 ³ ; 571 ⁴	420-422 ³ ; 576 ⁴	46 - 48

¹ États financiers annuels consolidés et rapport d'audit

² États financiers annuels non-consolidés et rapport d'audit

³ Relatif aux états financiers annuels consolidés

⁴ Relatif aux états financiers annuels non-consolidés

⁵ Relatif aux états financiers annuels consolidés

⁶ Relatif aux états financiers annuels non-consolidés

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué	Document d'Enregistrement Universel 2024 (numéros de page)	Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)
contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, la raison doit en être donnée, et ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites.			
11.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage 11.4.1 Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.			183
12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
12.1 Capital social Montant du capital social émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.			182
12.2 Acte constitutif et statuts Registre et numéro d'entrée dans le registre ; objet social de l'émetteur et lieu où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif les statuts.		756-766	
13. CONTRATS IMPORTANTS			
13.1 Résumé sommaire de tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les		767	

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué	Document d'Enregistrement Universel 2024 (numéros de page)	Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)	Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 (numéros de page)
valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.			

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence relatives aux Modalités 2020, aux Modalités 2021, aux Modalités 2022, aux Modalités 2023 et aux Modalités 2024 pourront être trouvées conformément à la table de concordance figurant ci-après :

Modalités	Sections	Pages
Modalités 2020		
Prospectus de base du 11 décembre 2020 approuvé par l'AMF sous le n° 20-597	Modalités des Titres Financiers	47 à 99
	Annexes Techniques	100 à 316
	Modèle de Conditions Définitives	324 à 374
Supplément du 6 avril 2021 approuvé par l'AMF sous le n° 21-095	Modalités des Titres Financiers	19
	Modèle de Conditions Définitives	24 à 27
Modalités	Sections	Pages
Modalités 2021		
Prospectus de base du 2 décembre 2021 approuvé par l'AMF sous le n° 21-515	Modalités des Titres Financiers	48 à 100
	Annexes Techniques	101 à 317
	Modèle de Conditions Définitives	324 à 378
Supplément du 22 août 2022 approuvé par l'AMF sous le n° 22-355	Modèle de Conditions Définitives	15
Modalités	Sections	Pages
Modalités 2022		
Prospectus de base du 24 novembre 2022 approuvé par l'AMF sous le n° 22-467	Modalités des Titres Financiers	50 à 105
	Annexes Techniques	106 à 322
	Modèle de Conditions Définitives	327 à 382
Modalités	Sections	Pages
Modalités 2023		
Prospectus de base du 21 novembre 2023 approuvé par l'AMF sous le n° 23-482	Modalités des Titres Financiers	49 à 104
	Annexes Techniques	105 à 321
	Modèle de Conditions Définitives	330 à 384
Modalités	Sections	Pages

Modalités 2024		
Prospectus de base du 13 novembre 2024 approuvé par l'AMF sous le n° 24-480	Modalités des Titres Financiers	51 à 109
	Annexes Techniques	110 à 326
	Modèle de Conditions Définitives	329 à 383

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le premier paragraphe de la section « *DESCRIPTION DE L'EMETTEUR* » du Prospectus de Base figurant en page 329 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les informations relatives à l'Emetteur figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026 sous le numéro D. 26-0160 et l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 11 septembre 2026 sous le numéro D. 26-0160-A01 sont incorporées par référence au sein du Prospectus de Base. Veuillez-vous référer à la table de correspondance aux pages 44 à 50 de ce Prospectus de Base. »

INFORMATIONS GENERALES

La section « *INFORMATIONS GENERALES* » figurant en pages 400 à 403 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- la rubrique (3) « *Absence de changement significatif et de détérioration significative* » figurant en pages 400 et 401 du Prospectus de Base est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

(3) « *Absence de changement significatif et de détérioration significative* »

« A la date du présent Cinquième Supplément, il n'existe aucune détérioration significative des perspectives de l'Emetteur depuis le **31 décembre 2025** et aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de l'Emetteur ou du Groupe n'est survenu entre le **30 juin 2026** et la date du présent Cinquième Supplément.

A la date du présent Cinquième Supplément, il n'est survenu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. »

- la rubrique (18) « *Conflits d'intérêts* » figurant en page 403 du Prospectus de Base est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

(18) « *Conflits d'intérêts* »

« A la date du présent Cinquième Supplément, l'Émetteur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire à l'égard de l'Émetteur et leurs intérêts privés. Ces situations ne sont donc pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des membres concernés. »

CONDITIONS DEFINITIVES DES TITRES FINANCIERS S203

Le préambule de la « Partie A – Conditions Contractuelles » des Conditions Définitives est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-470 en date du 5 décembre 2025), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-049 en date du 6 mars 2026), dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 17 avril 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-090 en date du 17 avril 2026), dans le Troisième Supplément au Prospectus de Base en date du 19 mai 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-146 en date du 19 mai 2026), dans le Quatrième Supplément au Prospectus de Base en date du 4 août 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-305 en date du 4 août 2026) et **dans le Cinquième Supplément au Prospectus de Base en date du 23 septembre 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-348 en date du 23 septembre 2026)** qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "Règlement Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "Titres Financiers") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025 et les **cinq** suppléments au Prospectus de Base relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base et les **cinq** suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/dette/programmes-emission.html>). »

La section « Avertissement général » relatif au résumé du Résumé Spécifique à l'Émission est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 5 décembre 2025 (le « Prospectus de Base »), au premier supplément en date du 6 mars 2026 (le « Premier Supplément »), au deuxième supplément en date du 17 avril 2026 (le « Deuxième Supplément »), au troisième supplément en date du 19 mai 2026 (le « Troisième Supplément »), au quatrième supplément en date du 4 août 2026 (le « Quatrième Supplément »), **et au cinquième supplément en date du 23 septembre 2026 (le « Cinquième Supplément »)**, ainsi qu'aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Émetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers. »

La section « Approbation du Prospectus de Base » du Résumé Spécifique à l'Emission est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 5 décembre 2025 sous le numéro d'approbation n°25-470. Le Premier Supplément a été approuvé par l'AMF le 6 mars 2026 sous le numéro d'approbation n°26-049. Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF le 17 avril 2026 sous le numéro d'approbation n°26-090. Le Troisième Supplément a été approuvé par l'AMF le 19 mai 2026 sous le numéro d'approbation n°26-146. Le Quatrième Supplément a été approuvé par l'AMF le 4 août 2026 sous le numéro d'approbation n°26-305. **Le Cinquième Supplément a été approuvé par l'AMF le 23 septembre 2026 sous le numéro d'approbation n°26-348.** »

La section « Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ? » du Résumé Spécifique à l'Emission est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ Les risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier, qui sont toujours complexes, du fait principalement (i) de la montée des tensions géopolitiques avec notamment l'intervention militaire américaine en Iran, débutée le 27 février 2026, qui a entraîné une hausse marquée du prix du pétrole, le conflit au Moyen Orient entre Israël et le Hamas et la poursuite de la guerre entre l'Ukraine et la Russie ; (ii) de la sensibilité aux taux d'intérêt notamment au travers de l'inflation, de l'évolution de la courbe des taux ou encore du coût de refinancement qui reste sous tension en lien avec l'instabilité politico-économique.

2/ Le risque lié à la mise en œuvre de la stratégie du groupe La Banque Postale avec la non-réalisation des ambitions stratégiques.

3/ Les risques liés au cadre législatif et réglementaire comprennent le cadre normatif sur la résolution, l'évolution du cadre réglementaire prudentiel et les risques juridiques.

4/ Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui correspondent au risque de pertes financières directes (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirectes (impact sur les chaînes d'approvisionnement) résultant des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (risque physique).

5./ Risques liés à l'activité du conglomérat financier qui comprennent le risque de non-solvabilité de ses clients, les risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), les risques opérationnels et le risque de non-conformité. »

RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de La Banque Postale

Nous attestons que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 23 septembre 2026

La Banque Postale

115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06
France

Représentée par :

Ludovic MERCIER

Directeur Financier adjoint en charge de la gestion financière



Le Cinquième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 23 septembre 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Cinquième Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) n°2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Émetteur ou la qualité des titres faisant l'objet du Cinquième Supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Cinquième Supplément au Prospectus de Base porte le numéro d'approbation suivant : 26-348.